

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-001A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

publié - Notifié le 14/02/2024

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-001 SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville sur les exercices 2018 et suivants.

#### **NOTE SUCCINCTE**

Le 17 janvier 2023, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a informé le Maire de la commune de Goussainville de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices 2018 et suivants.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 27 janvier 2023, en présence de Monsieur le Maire de Goussainville. La période de contrôle s'est achevée par l'entretien de fin d'instruction du 17 avril 2023.

Le rapport d'observations provisoires, produit à l'issue de ce contrôle, a été notifié à Monsieur le Maire le 30 juin 2023.

En application de l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, dans le délai d'un mois qui lui était imparti, la commune de Goussainville a produit, le 28 juillet 2023, un document exhaustif à destination de la Chambre, afin d'apporter des éléments de précisions et réponses aux différentes observations formulées.

Le 3 novembre 2023, le premier rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de gestion de la commune de Goussainville a été notifié à Monsieur le Maire. La commune de Goussainville y a apporté une ultime réponse, en date du 30 novembre 2023, fournie en annexe du présent rapport.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été notifiés à Monsieur le Maire le 21 décembre 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Le rapport d'observations définitives est joint à la présente note de synthèse.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :**

- **de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France n° 2022-0120, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville sur les exercices 2018 et suivants, tel que joint en annexe,**
- **de prendre acte de la tenue du débat,**
- **de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3, L.243-2, L.243-6 et R.243-1

Considérant qu'en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a informé le Maire de la commune de Goussainville le 17 janvier 2023 de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices 2018 et suivants,

Considérant que l'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 27 janvier 2023, en présence de Monsieur le Maire de Goussainville,

Considérant que la période de contrôle s'est achevée par l'entretien de fin d'instruction du 17 avril 2023,

Considérant que le rapport d'observations provisoires, produit à l'issue de ce contrôle, a été notifié à Monsieur le Maire le 30 juin 2023,

Considérant qu'en application de l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, dans le délai d'un mois qui lui était imparti, la commune de Goussainville a produit, le 28 juillet 2023, un document exhaustif à destination de la Chambre, afin d'apporter des éléments de précisions et réponses aux différentes observations formulées,

Considérant que le premier rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de gestion de la commune de Goussainville a été notifié à Monsieur le Maire le 3 novembre 2023,

Considérant que la commune de Goussainville y a apporté une ultime réponse, en date du 30 novembre 2023, fournie en annexe du présent rapport,

Considérant que le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été notifiés à Monsieur le Maire le 21 décembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières : *« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : PREND ACTE de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France n° 2022-0120, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville sur les exercices 2018 et suivants, tel que joint en annexe.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE de la tenue du débat.

**ARTICLE 3** : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

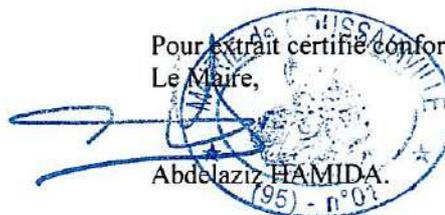
La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CISEYRAC



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-001A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-12-36.00 ( MI250973864 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-001A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville sur les exercices 2018 et suivants.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-001A - AG - Présentation rapport d'observations définitives de la CRC.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Rapport CRC.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:12

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 13:12

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 13:20

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-002A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-002 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES -** Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

#### NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement :

- 3 éducateurs sportifs à temps complet, 2 semaines, vacances d'hiver,
- 15 animateurs des ADL à temps complet, vacances d'hiver.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
SPORT	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	3
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	15

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.**

## DELIBERATION

L'an-deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, en recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 3 éducateurs sportifs à temps complet, 2 semaines, vacances d'hiver,
- 15 animateurs des ADL à temps complet, vacances d'hiver,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 31 Voix POUR - 3 Voix CONTRE et 2 Abstentions,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
SPORT	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	3
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	15

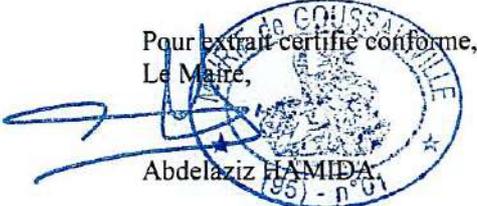
**ARTICLE 2** : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-002A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-25-46.00 ( MI250973996 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-002A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois  
- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-002A - RH - Modification  
tableau des emplois.PDF](#)      Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:25

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 13:25

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 13:36

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-003A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*public - Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-003 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.**

#### NOTE SUCCINCTE

C'était l'une des mesures annoncées le 12 juin dernier par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guerini, pour revaloriser la rémunération des agents publics.

Les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique de l'État et la magistrature, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale sont revalorisés à partir du 1er janvier 2024.

Un arrêté publié le 29 novembre 2023 au Journal officiel révalue les montants forfaitaires d'un peu plus de 10 %.

En vue de la mobilisation des agents durant les Jeux olympiques et paralympiques, le plafond du CET sera exceptionnellement relevé à 70 jours dans les trois fonctions publiques en 2024.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De décider que le Compte Epargne Temps, institué par le décret du 26 Août 2004, sera appliqué aux agents publics de la Collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :**
  - **Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels, les jours de fractionnement et des jours de RTT ou IHTS récupérables.**
  - **La demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être présentée 1 fois par an entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 Janvier de l'année suivante.**
  - **Les demandes de congés au titre du Compte Epargne Temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.**
- **De préciser que les jours placés sur le Compte Epargne Temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options suivantes :**
  - **Indemnisation sur la base des tarifs suivants :**
    - **Catégorie A (ou assimilé) = 150 €,**
    - **Catégorie B (ou assimilé) = 100 €,**
    - **Catégorie C (ou assimilé) = 83 €.**

- **Prise en compte dans le cadre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (disposition applicable que pour les fonctionnaires CNRACL).**
- **Maintien sur le Compte Epargne Temps.**
- **De fixer le plafond du Compte Epargne Temps exceptionnellement à 70 jours pour 2024, en vue de la mobilisation des agents durant les Jeux olympiques et paralympiques.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté publié au journal officiel le 29 novembre 2023,

Considérant que le Comité Technique Paritaire en sa séance du 6 Octobre 2011 a émis un avis favorable à l'application du compte épargne temps au sein de la Collectivité,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE que le Compte Epargne Temps, institué par le décret du 26 Août 2004, sera appliqué aux agents publics de la Collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels, les jours de fractionnement et des jours de RTT ou IHTS récupérables.
- La demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être présentée 1 fois par an entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 Janvier de l'année suivante.
- Les demandes de congés au titre du Compte Epargne Temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

**ARTICLE 2** : PRÉCISE que les jours placés sur le Compte Epargne Temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options suivantes :

- Indemnisation sur la base des tarifs suivants :
  - Catégorie A (ou assimilé) = 150 €,
  - Catégorie B (ou assimilé) = 100 €,
  - Catégorie C (ou assimilé) = 83 €.
- Prise en compte dans le cadre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (disposition applicable que pour les fonctionnaires CNRACL).
- Maintien sur le Compte Epargne Temps.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALLERIE,  
(95) - n° 119



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA,  
(95) - n° 119



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-003A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-19-14.00 ( MI250973962 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-003A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'application en compte  
épargne temps dans la collectivité.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-003A - RH - Modalités  
application du CET.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:19

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 13:19

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 13:24

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-004A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié - Notifié le 16/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

*H. Hetuin*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-004 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux.**

#### NOTE SUCCINCTE

Par délibération en date du 9 avril 2015, la collectivité a décidé de fixer les plafonds des frais engagés par les agents territoriaux lors de leurs déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions et pouvant faire l'objet de remboursement par les collectivités territoriales.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifie le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'arrêté du 20 Septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ce dernier arrêté apporte plusieurs changements sur la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal est amené à redéfinir les points suivants :

**La prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais :**

La précédente délibération fixe, dans son article 3, à 50 % le pourcentage de remboursement des abonnements aux transports publics sur la base des tarifs de 2ème classe, dans la limite de la dernière zone d'abonnement des transports en commun en Région Ile-de-France.

Ce taux concerne les agents stagiaires, titulaires, non-titulaires, contractuels du secteur public et les agents contractuels du secteur privé, contrats d'avenir et apprentis dans le cadre de leurs déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ces modalités de remboursement, passant de 50% à 75%, sont définies par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

### L'indemnité de déplacements pour mission :

Les taux de remboursement journalier sont fixés comme suit :

	<b>Indemnités de mission</b>
<b>Indemnités de repas (11h-14h ou 18h-21h)</b>	<b>20,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement (Nuit + petit déjeuner)</b>	<b>90,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement grandes villes** et communes de la métropole du Grand Paris***</b>	<b>120,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement Paris</b>	<b>140,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite</b>	<b>150,00 €* </b>

\*Ces montants sont des forfaits uniques.

\*\*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

\*\*\*Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

### L'utilisation d'un véhicule personnel :

L'arrêté du 20 Septembre 2023 modifie l'article 10 de l'arrêté du 3 juillet 2006, et fixe les taux des indemnités kilométriques comme suit :

	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 À 10 000 km</b>	<b>Après 10 000 km</b>
<b>Véhicule de 5 CV et moins</b>	0,32€	0,40€	0,23€
<b>Véhicule de 6 CV et 7 CV</b>	0,41€	0,51€	0,30€
<b>Véhicule de 8 CV et plus</b>	0,45€	0,55€	0,32€
<b>Motocyclette (&gt; à 125cm3)</b>	0,15€		
<b>Véломoteur et autre véhicule à moteur</b>	0,12€ (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer à 75% le pourcentage de remboursement d'une partie des abonnements aux transports publics,
- De fixer les taux de remboursement journaliers liés aux déplacements pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, indiqués ci-dessus,
- De modifier les taux des indemnités kilométriques conformément à l'arrêté du 20 Septembre 2023 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 3 juillet 2006, comme ci-dessus,
- D'indiquer que cette délibération remplace celle votée le 9 avril 2015.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission et de stage,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-DCM-042A en date du 09 avril 2015 ayant pour objet les modalités et la prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : FIXE à 75% le pourcentage de remboursement d'une partie des abonnements aux transports publics.

**ARTICLE 2** : FIXE les taux de remboursement journaliers liés aux déplacements pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, comme suit :

	<b>Indemnités de mission</b>
<b>Indemnités de repas (11h-14h ou 18h-21h)</b>	<b>20,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement (Nuit + petit déjeuner)</b>	<b>90,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement grandes villes** et communes de la métropole du Grand Paris***</b>	<b>120,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement Paris</b>	<b>140,00 €* </b>
<b>Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite</b>	<b>150,00 €* </b>

\*Ces montants sont des forfaits uniques.

\*\*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

\*\*\*Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

**ARTICLE 3** : MODIFIE les taux des indemnités kilométriques conformément à l'arrêté du 20 Septembre 2023 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 3 juillet 2006, comme suit :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 À 10 000 km	Après 10 000 km
<b>Véhicule de 5 CV et moins</b>	0,32€	0,40€	0,23€
<b>Véhicule de 6 CV et 7 CV</b>	0,41€	0,51€	0,30€
<b>Véhicule de 8 CV et plus</b>	0,45€	0,55€	0,32€
<b>Motocyclette (&gt; à 125cm3)</b>		0,15€	
<b>Vélocycle et autre véhicule à moteur</b>		0,12€	
	(le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

**ARTICLE 4** : PRECISE que la présente délibération remplace celle votée le 9 avril 2015.

La Secrétaire de séance,  
La Adjointe au Maire

Christian CHEVALIERE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-004A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-29-01.00 ( MI250974086 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-004A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Modalités de prise en charge  
des frais de déplacement des agents territoriaux

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 2024-004A - RH - Modalités de prise en charge frais de déplacement des agents.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:29

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 14/02/24 à 13:29

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 13:34

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-005A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-005  
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Formation (5.6.2).**  
RESSOURCES HUMAINES - Bilan des formations des élus en 2023.

**NOTE SUCCINCTE**

**Rappel**

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales).

La délibération n° 2020-DCM-058A du 12 novembre 2020 définit les principes de la prise en charge de la formation des élus, comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Bilan de l'année 2023**

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Le montant des actions de formation de l'année 2023 s'est élevé à 3 964 €.

Organisme de formation	Thème général	Dates	Nombre de participants	Montant TTC
Union des Maires du Val d'Oise	Relation élus agents	Décembre 2023	27	2 800
Editions DALLOZ	Elu territorial et prise de parole en public	Décembre 2023	1	1 164
			<b>Total 2023</b>	<b>3 964</b>

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Priyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L.2123-12 précisant que :

- Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité,
- La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur,
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus,

Vu la délibération du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a défini les principes de la prise en charge de la formation des élus comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Considérant que, conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2023 sera joint au document comptable du compte administratif 2023,

Considérant que le montant des actions de formation de l'année 2022 s'est élevé à 3 964 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du bilan de formation des élus pour l'année 2023.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALUCHE.  
(95)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-005A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-31-41.00 ( MI250974650 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-005A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Bilan des formations des élus  
en 2023.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.2. formation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-005A - RH - Bilan des formations des élus en 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:31

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 14/02/24 à 13:31

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 13:36

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-006A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par délégation de signature,  
le Rédacteur

**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*Hétuin*

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-006  
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux (5.6).**  
RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités des élus.

**NOTE SUCCINCTE**

Le Code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 de ce code précise que :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Cela signifie que toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées, et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités brutes connues à ce jour, dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.**

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifié dans le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-24-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »,

Considérant que cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE Unique** : PREND CONNAISSANCE de l'état annuel ci-annexé de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues en 2023 par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.

La Secrétaire de séance  
La Maire Adjointe au Maire  
  
Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-006A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-39-56.00 ( MI250974823 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-006A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités des élus.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-006A - RH - Etat annuel des indemnités des élus.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Etat annuel 2023 - Indemnités élus.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé Date 14/02/24 à 13:39

Transmis Date 14/02/24 à 13:39

Accusé de réception Date 14/02/24 à 13:44

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-007A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié - Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

*H. Hetuin*

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-007 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement - Autres (8.8.5).**

**TRANQUILLITE PUBLIQUE - ENVIRONNEMENT** - Expérimentation d'un système de détecteur intelligent par vidéoprotection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages - Fixation des amendes administratives.

#### NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de nombreux automobilistes qui abandonnent délibérément des déchets dangereux et polluants. En effet, nous constatons quotidiennement sur les voies de la commune, et particulièrement dans les endroits les plus sensibles, que des déchets sont abandonnés à l'aide de véhicules particuliers. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables.

Les agents de la direction de la tranquillité publique, présents physiquement sur ces zones, préviennent et relèvent ces infractions. Mais il convient aujourd'hui de compléter leurs moyens d'action, en leur donnant la possibilité de verbaliser les infractions en utilisant la vidéoprotection.

En outre, les équipes de la Ville jouent un rôle essentiel et s'attellent chaque jour à la tâche ardue de maintenir l'environnement propre, faisant face à plus 240 de tonnes en moyenne de déchets déposés illégalement chaque année.

C'est pourquoi, la ville de Goussainville a choisi d'expérimenter (pour une durée de 6 mois) un système de détecteur intelligent, conçu pour lutter contre les dépôts sauvages. Ce dispositif permet d'identifier, de prévenir et de verbaliser les pollueurs, avec une forte diminution des dépôts sauvages constatée dès les premiers mois. Cette solution est composée de 4 éléments :

- 1. Une caméra nouvelle génération, autonome et installable sur les points noirs identifiés pour l'expérimentation.*
- 2. Un logiciel intelligent qui détecte uniquement l'apparition de dépôts sauvages.*
- 3. Une interface pour visionner les séquences de dépôts, identifier et verbaliser les pollueurs.*
- 4. Une mise en œuvre rapide des procédures administratives conforme à une logique de politique « pollueur-payeur ».*

### Rappel du principe de vidéo-verbalisation :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques. Le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.251-2 a été modifié, permettant ainsi au 11° la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au Code de l'environnement et de les réprimer.

Il existe deux types de sanction pour dissuader les pollueurs : la sanction pénale et la sanction administrative. Dans le cadre de l'expérimentation, la municipalité fait le choix d'opter pour la sanction administrative qui est plus dissuasive. En effet, lorsque des déchets sont abandonnés en violation des dispositions en vigueur, le Maire, titulaire du pouvoir de police, peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à 15 000 € et mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans les conditions prévues à l'article L.541-3 Code de l'environnement.

### MONTANT DES AMENDES ADMINISTRATIVES :

NATURE DES DÉCHETS	MOINS DE 02 m3	PLUS DE 02 m3
DÉCHETS MENAGERS	800 euros	1 000 euros
PRODUITS DANGEREUX	1 000 euros	2 000 euros
CAS PARTICULIERS	Sur appréciation de l'A.T	Sur appréciation de l'A.T

L'expérimentation de ce dispositif, qui est une étape cruciale de nos politiques de propreté et de protection de l'environnement, fera l'objet d'une évaluation. Ce sont les efforts conjugués des acteurs locaux, des services municipaux et des entreprises qui permettent de réaliser des progrès tangibles dans la lutte contre les dépôts sauvages.

### **Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver, dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages, l'expérimentation de la procédure de vidéo-verbalisation sur la commune,**
- **de fixer le montant des amendes administratives, ci-dessus, en cas de constatation d'infraction.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKACH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufér.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.251-2 modifié,

Considérant que plusieurs zones du territoire communal ont été identifiées comme des points sensibles où se commettent régulièrement des abandons délibérés de déchets sauvages à l'aide de véhicules particuliers,

Considérant la nécessité, pour l'autorité territoriale, de faire usage de ses pouvoirs de police administrative spéciale afin de constater et de réprimer certaines infractions au code de l'environnement, et de lutter efficacement contre les phénomènes de dépôt sauvages,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 34 Voix POUR et 2 Voix CONTRE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE, dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages, l'expérimentation de la procédure de vidéo-verbalisation sur la commune.

**ARTICLE 2** : FIXE le montant des amendes administratives, ci-dessous, en cas de constatation d'infraction :

NATURE DES DÉCHETS	MOINS DE 02 m3	PLUS DE 02 m3
DÉCHETS MENAGERS	800 euros	1 000 euros
PRODUITS DANGEREUX	1 000 euros	2 000 euros
CAS PARTICULIERS	Sur appréciation de l'A.T	Sur appréciation de l'A.T

La Secrétaire de séance,  
La Adjointe au Maire,  
  
Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-007A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-42-39.00 ( MI250974867 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-007A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : TRANQUILLITE PUBLIQUE - ENVIRONNEMENT - Expérimentation d'un système de détecteur intelligent par vidéoprotection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages - Fixation des amendes administratives.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement  
8.8.5. divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 2024-007A - TP - ENV - Multicanal : Non  
Expérimentation détecteur VP dépôts  
sauvages - fixation amendes adm.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 13:42

Date 14/02/24 à 13:42

Date 14/02/24 à 13:48

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-008A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié - Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-008 SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).**

**VIE ASSOCIATIVE - Adhésion de la commune au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).**

#### **NOTE SUCCINCTE**

Avec l'ouverture de la Maison pour Tous en janvier 2023, la commune a souhaité réaffirmer son soutien aux associations avec un lieu identifié et dédié à leur accompagnement. Géré par la Direction de la vie associative, dans une dimension de guichet unique, la Maison pour Tous permet de soutenir les projets associatifs grâce à un appui logistique, à une coordination de ceux-ci et des temps de formation.

Dans l'optique d'un développement des initiatives associatives locales, la Maison pour Tous a vocation à déployer de nouveaux services aux associations : la domiciliation, la mise en réseau des associations, et le renforcement de l'engagement des associations pour le territoire goussainvillois.

Afin de renforcer son accompagnement et tendre vers un format d'action type Maison des Associations, la commune se propose d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Créé en 1994, le Réseau National des Maisons des Associations soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Le RNMA agit avec et auprès de plus de 90 structures membres, MDA (associatives ou services de collectivités), réparties sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer. Dans l'aide au développement des structures, le réseau conseille les collectivités territoriales dans la conception et la création de Maisons des associations (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers...). Il accompagne les élus et les cadres associatifs dans la création et le développement du structures (assistance technique et juridique, recrutement et formation...). Enfin, il aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels.

Dans une logique de réseau, adhérer au RNMA impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les Maisons des associations pour une diffusion des "bonnes pratiques". La réflexion des acteurs du développement associatif se partage lors de journées d'études ou forums sur des thèmes spécifiques.

L'adhésion au RNMA, pour une commune ayant entre 30 000 et 50 001 habitants, est de 500 €/an.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations pour un montant de 500 € par an,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'adhésion.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le projet de la Maison pour Tous vise à renforcer le service rendu aux associations de la commune qui participent à l'animation local du territoire,

Considérant que le RNMA intervient dans la mise en œuvre de stratégies de développement au service de la vie associative, favorise la mutualisation de savoir-faire et est une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif,

Considérant que le tarif annuel de l'adhésion au RNMA est de 500 € pour une commune ayant entre 30 000 et 50 001 habitants,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) pour un montant de 500 € par an.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'adhésion.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALCHÉ.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-008A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-46-49.00 ( MI250974927 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-008A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : VIE ASSOCIATIVE - Adhésion de la commune au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).  
Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 2024-008A - VA - Adhésion au RNMA.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

1-b. Formulaire de demande d'adhésion Municipale.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

2. Les tarifs d'adhésion validés en AG 2021.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:46

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 14/02/24 à 13:46

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

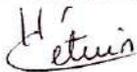
Date 14/02/24 à 13:52

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-009A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

publié Notifié le 14/02/2024

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-009 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

#### **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Logement (8.5).**

**LOGEMENT** - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur 1001 Vies Habitat et la commune de Goussainville définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

#### NOTE SUCCINCTE

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité accrue et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité tangible de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en Vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas spécifique de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la Commune de Goussainville bénéficie de 262 droits de suite dans le parc de logements sociaux de 1001 Vies Habitat, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des quatre dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 19,60% du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur 1001 Vies Habitat.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles L.441-1, et R.441-5 à R.441-5-4,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu l'instruction du Ministère Chargé du Logement du 28 mars 2022 et son annexe relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu le Protocole régional de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France signé le 3 mars 2022 entre l'Etat, Action Logement Services et l'AORIF,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la composition des collèges de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Document Cadre sur les Orientations d'Attribution (DCOA) en matière de logement locatif social,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et la charte des lieux d'accueil annexée au PPDGID,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant la convention de mise en œuvre de la cotation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu les conventions de garanties d'emprunt en vigueur signées avec les bailleurs sociaux,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 35 Voix POUR - 1 ne participant pas au vote,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention avec le bailleur 1001 vies Habitat relative à la mise en œuvre définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur 1001 Vies Habitat.

La Secrétaire de séance,  
Le Maire Adjointe au Maire,  
Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Abdelaziz HAMDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-009A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-53-14.00 ( MI250975034 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-009A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur 1001 Vies Habitat et la commune de Goussainville définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-009A - LOG - Convention 1001 Vies Habitat - règles réservations logts sociaux.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[COMMUNE DE GOUSSAINVILLE Gestion en flux - Annexe 1 - Copie.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[COMMUNE DE GOUSSAINVILLE Gestion en flux - Annexe 2 optionnelle - Gestion NRE - Copie.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[COMMUNE DE GOUSSAINVILLE Gestion en flux Conven... - Made in MVH VF - Copie.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:53

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 13:53

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 13:58

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-010A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire

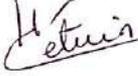
GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par délégation de signature,

le Rédacteur

Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-010 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires (7.1.1).**  
**FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires - exercice 2024.**

#### NOTE SUCCINCTE

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Plus précisément, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est joint à la note explicative de synthèse.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2024) transmis aux membres du Conseil Municipal.**

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjudjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-29, L.2312.1 à L.2312.4,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2024) transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 29 Voix POUR - 6 Voix CONTRE et 1 Abstention,

**ARTICLE UNIQUE :** PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2024) transmis aux membres du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-010A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T13-59-39.00 ( MI250975187 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-010A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2024.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. débat d'orientations budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-010A - FIN - ROB - Exercice 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2024.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 13:59

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 13:59

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 14:04

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-011A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-011 SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres (2.2.6.).  
URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT PRIVÉ - Signature d'une convention partenariale entre  
ENEDIS et la commune de Goussainville pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non  
décent sur le territoire.**

### **NOTE SUCCINCTE**

La commune de Goussainville a fait de la lutte contre l'habitat indigne une priorité sur son territoire. Il est entendu par habitat indigne : toutes les situations de logements dont l'occupation fait peser un risque sur la santé ou la sécurité des personnes. Au regard de l'ampleur de la situation sur le territoire, avec une estimation du parc potentiellement indigne de près de 600 logements, la commune œuvre de manière à renforcer les moyens d'identification de ce parc et les conditions de résorption de ces situations.

Effectivement, la demande croissante de logements en Ile-de-France génère une forte pression sur les marchés. Or, quand la production neuve ne répond pas à tous les besoins, un développement endogène s'opère. Ainsi, une surexploitation locative et foncière s'exerce sur le parc privé de logements goussainvillois.

Ce phénomène consiste principalement en la division de logements existants ou la transformation en logements de différentes surfaces ne remplissant plus leur fonction d'origine (dépendance, garage, sous-sols, etc.) en dépit des règles d'urbanisme. Concomitamment, le développement du mal-logement s'accroît, avec des conditions d'habitat précaires, voire indignes, proposées à des occupants défavorisés et exploités par des marchands de sommeil.

Depuis plusieurs années, ces phénomènes s'intensifient sur le territoire goussainvillois et se traduisent par :

- La division de pavillons individuels en petits logements dans un objectif de rentabilité foncière,
- La construction ou la création de logements en fond de parcelle sans autorisation,
- La création de logements dans des locaux par nature impropre à l'habitation (sous-sol, combles, etc.),
- L'augmentation du nombre de logements insalubres,
- L'augmentation du nombre de demandeurs de logement social,
- Le départ des propriétaires occupants,
- La détérioration du cadre de vie des quartiers pavillonnaires (problématique importante de stationnement, conflit de voisinage, exposition des effectifs scolaires, etc.).

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle entraîne une forte pression sur les réseaux (électricité, assainissement, etc.), voire génératrice de situations dangereuses : absence de mise aux normes des circuits électriques, installation électrique adaptée pour un logement alors que le pavillon a été divisé, etc.

A partir de ce constat, un plan d'actions est à l'œuvre depuis 2020. Il vise à :

- amplifier l'action publique de lutte contre l'habitat indigne et non décent, en lui consacrant des moyens supplémentaires,
- améliorer les actions de repérage, en mettant en œuvre des procédures efficaces et en intervenant sur tout le territoire goussainvillois.

L'objectif est d'inverser la dynamique de dégradation du parc privé, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés.

La société ENEDIS est gestionnaire du Réseau Public de Distribution de l'électricité qui appartient aux collectivités territoriales. Elle est chargée, dans la zone de desserte exclusive des concessions, d'assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance du Réseau Public de Distribution (RPD), et d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès à ces réseaux. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, ENEDIS peut être amenée à détecter et à traiter des situations électriquement dangereuses, qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

En conséquence, ENEDIS apparait comme un partenaire essentiel de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de manière à croiser les informations et coordonner les actions entre nos deux institutions.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention encadrant le partage d'informations entre la ville de Goussainville et ENEDIS, et ce, dans le respect du Règlement Général sur le Protection des Données (ou RGPD). La création de nouveaux compteurs électriques découlant de division pavillonnaire et le signalement de situations potentiellement indignes renforcent notre stratégie de lutte contre l'habitat indigne en améliorant l'information entre les deux entités.

La convention précise notamment :

- les modalités de traitement des signalements de situations potentiellement dangereuses ou des anomalies électriques,
- les possibles actions d'information à destination du personnel de la Ville,
- la désignation de référents,
- les modalités de pilotage,
- la durée est fixée à 3 ans,
- la faculté de résiliation de la Convention,
- les modalités de protection des données personnelles.

**Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **d'approuver la convention partenariale entre ENEDIS et la Commune de Goussainville,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal, et notamment son axe 1 : « amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » approuvé le 19 décembre 2019 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre l'habitat indigne, la surexploitation locative et foncière, les marchands de sommeil, ainsi que de lutter contre la détérioration du cadre de vie des quartiers pavillonnaires,

Considérant qu'il est nécessaire qu'ENEDIS et la ville de Goussainville établissent une convention partenariale pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire,

Considérant que la convention formalise les modalités d'échange entre la commune et ENEDIS concernant le traitement de signalements d'installations potentiellement dangereuses ou présentant des anomalies électriques,

Considérant que la convention ouvre le droit à ce que les agents de terrain puissent bénéficier d'actions de formation et de sensibilisation aux risques électriques réalisées par ENEDIS,

Considérant que la convention formalise le pilotage du conventionnement avec la nécessité de tenir un comité de pilotage annuel dressant un bilan quantitatif et qualitatif du partenariat mis en œuvre,

Considérant que cette convention sécurisera les données échangées entre ces deux institutions, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention partenariale entre ENEDIS et la ville de Goussainville visant améliorer, ainsi que renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La Secrétaire de séance  
La 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire  
Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire:

Abdelaziz FLAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-011A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T14-02-58.01 ( MI250975812 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-011A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT PRIVÉ - d'une convention partenariale entre ENEDIS et la commune de Goussainville pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur le territoire.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
2.2.6. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 2024-011A - URBA - Habitat Privé Multicanal : Non  
- Convention avec ENEDIS.PDF

Pièces jointes :

Projet de convention de partenariat avec ENEDIS.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 14:02

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 14/02/24 à 14:02

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 14:08

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-012A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié - Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

*Hétuin*

**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-012 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

#### **OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1).**

**URBANISME** - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZV numéro 10, d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>, sise à Goussainville, lieu-dit du Bois du Seigneur.

#### NOTE SUCCINCTE

Pendant plusieurs décennies, le lieu-dit du Bois du Seigneur situé au sud de la commune, n'a fait l'objet d'aucune considération et est devenu un lieu de développement d'activités illicites. Les activités pratiquées (décharges réceptacles de déchets de toutes natures, démantèlement de véhicules entraînant une possible pollution des sols) ont engendré une détérioration de cet espace.

La commune de Goussainville a décidé de remédier à cette situation au travers de la création d'un projet de renaturation. Le futur parc sera destiné à accueillir les Goussainvillois et Goussainvilloises ainsi que des habitants des communes environnantes dans un poumon vert d'environ 30 hectares qui offrira un vaste espace de promenade, de jeux destinés aux enfants et de sport. En outre, il est également prévu d'y installer une activité pédagogique tournée vers l'agriculture avec l'aménagement d'un plateau agricole de 5,4 hectares (54 000 m<sup>2</sup>) dédié au maraîchage, et la création d'une ferme pédagogique.

La programmation du site a reposé sur une concertation menée auprès des habitants en 2022, ainsi que sur la dynamique des sites situés à proximité du projet. Effectivement, ce lieu est d'autant plus stratégique pour la commune qu'il se situe à l'interface de plusieurs projets structurants : AGORALIM, porté par la SEMMARIS, réaménagement des bassins versant du Pré de la Motté, porté par le SIAH, Bus à Haut Niveau de Service.

Pour mettre en œuvre ce projet, une convention a été passée par la société ODC de manière à ce que les travaux puissent être réalisés. Bien que la commune soit en maîtrise foncière de la presque intégralité du site, certaines parcelles restent à acquérir, c'est le cas de la parcelle ZV10, objet de la présente délibération.

La parcelle cadastrée section ZV numéro 10 se situe au lieu-dit du Bois du Seigneur. Sa superficie est de 580 m<sup>2</sup>. La réalisation de l'aménagement du Bois du Seigneur est conditionnée par la maîtrise foncière totale du site et, en conséquence, par l'acquisition des dernières parcelles dont la Commune n'est pas encore propriétaire.

La parcelle est la propriété de la Fondation Brigitte Bardot. Ladite fondation a donné son accord pour vendre la parcelle ZV n° 10 au prix de 3 000 €, au bénéfice de la Commune.

Compte-tenu de l'accord amiable et du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter d'avis des Domaines.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section ZV 10, d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulfer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-039A en date du 23 mars 2022, par laquelle la commune a validé le principe de conventionnement avec la société ODC,

Considérant que la Commune porte le projet de création d'un parc urbain d'environ 30 hectares, dont l'aménagement d'une aire agricole de 5,4 hectares,

Considérant que la réalisation de ce projet est conditionnée par la maîtrise foncière complète des parcelles, raison pour laquelle des négociations ont été engagées avec les propriétaires,

Considérant la convention bipartite signée entre la commune de Goussainville et la société ODC,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZV n° 10, dont la superficie est de 580 m<sup>2</sup>, est située en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme,

Considérant que, par courrier du 19 juillet 2023, la Ville a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle naturelle cadastrée section ZV numéro 10,

Considérant que, par courriel du 17 novembre 2023, la Fondation Brigitte Bardot, propriétaire de la parcelle, a accepté le prix et les conditions de la vente,

Considérant que, compte-tenu de l'accord amiable et du montant de l'acquisition, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des Domaines,

Considérant que le montant global de l'acquisition est au prix de 3 000 € (trois mille euros), hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Fondation Brigitte Bardot a désigné pour la représenter lors de la vente, son propre notaire, Maître Bénédicte BODIN-BERTEL,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZV numéro 10, sise au lieu-dit du Bois du Seigneur à Goussainville.

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ces biens pour un montant global de 3 000 € (trois mille euros) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEYRUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-013A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-013 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisitions (3.1).**

**URBANISME** - Acquisition amiable d'un pavillon d'environ 120 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AO numéro 242, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, sise 74 avenue Albert Sarraut à Goussainville.

#### NOTE SUCCINCTE

La parcelle cadastrée AO 242, sise 74 avenue Albert Sarraut recouvre plusieurs intérêts de premier ordre pour la commune de Goussainville :

- **Une localisation stratégique.** La parcelle est implantée sur le long de l'avenue Albert Sarraut, axe Nord-Sud pour lequel le conseil départemental porte le projet de création du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), afin de connecter les quartiers d'habitation (Grandes Bornes, quartiers pavillonnaires de Goussainville aux lieux d'emplois – PIEX / RoissyPôle). Cet aménagement comprendra la création d'une voie de bus en site propre mais également le réaménagement global de la voirie, afin d'y faire cohabiter la circulation automobile, les cycles ainsi que les trottoirs pour les piétons. Au titre de l'élargissement de la voie, la parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 7.
- **Un bien qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.** Le bien en question présente un état de dégradation avancé et des conditions d'habitat indigne. On notera notamment un pavillon divisé en trois logements (sous-sol, rez-de-chaussée, 1<sup>e</sup> étage), l'existence d'un escalier extérieur non conforme et dangereux, une installation électrique présentant des défaillances importantes, etc. Le bien susvisé s'inscrit dans la politique active de lutte contre l'habitat indigne et la division pavillonnaire menée par la commune, afin de résorber les poches d'insalubrité présentes sur son territoire.

En outre, la parcelle est située dans le secteur A du contrat de développement territorial (C.D.T.) qui encadre la construction de logements en zone C du PEB de manière à répondre aux besoins de densification en centre-ville. De manière à permettre la structuration d'un front urbain, qui s'inscrit dans le projet plus large de requalification de l'Avenue Albert Sarraut et du Boulevard Paul Vaillant Couturier, la commune porte le projet de construction d'un petit ensemble de logements collectifs.

Le 18 octobre 2023, la commune était destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner visant la parcelle cadastrée section AO n° 242, sise 74 avenue Albert Sarraut. Le délai d'instruction relatif au droit de préemption communal était suspendu en date du 29 novembre 2023, soit à partir de la réception par l'office notarial de la demande de pièces complémentaires et de visite du bien, et reprenait à réception des pièces par l'administration le 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour le délai d'un mois et courait en conséquence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans l'avis n° 2023-95280-89262, rendu le 20 décembre 2023, la Direction Immobilière de l'Etat estimait la valeur vénale du bien au prix de 298 000 €. Le 27 décembre 2023, la commune exerçait son droit de préemption au prix de 257 646 €.

Le 10 janvier 2024, la SCI Abdal & Obaidal Immo, représentée par Monsieur Jamel AHMED, faisait connaître son refus d'accepter la préemption, et annonçait renoncer à la vente en cours, objet de la DIA susmentionnée.

Le 10 janvier 2024, la commune de Goussainville et la SCI Abdal & Obaidal Immo se rapprochaient afin d'entamer des discussions portant sur le prix d'acquisition.

Le 10 janvier 2024, la SCI Abdal & Obaidal immo acceptait par courrier électronique, doublé d'un courrier manuscrit, le principe d'acquisition amiable au prix de 295 000 €, hors taxes et frais de notaire liés à la vente.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver l'acquisition à l'amiable du pavillon d'environ 120 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AO n° 242, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup> au prix de 295 000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L.1331-22 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu l'emplacement réservé n° 7, figurant au plan local d'urbanisme en vigueur depuis le 29 juillet 2018, en prévision de l'élargissement de l'avenue Albert Sarraut au bénéfice de la commune,

Vu la délibération n° 19.324 en date du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Roissy – Pays de France (CARPF), a adopté le programme local d'habitat intercommunal (P.L.H.i),

Vu le Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) « Cœur Economique Roissy Terres de France », et notamment son avenant numéro 2 dédié au volet logement, en date du 20 mars 2015, qui identifie quatre secteurs – A, B, C et D – de réhabilitation et de réaménagement à Goussainville,

Vu le Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) « Cœur Economique Roissy Terres de France », et notamment son avenant numéro 3, en date du 18 mars 2020, qui procède à une modification du secteur A correspondant au quartier dit du Grand Pré et qui voit l'adjonction d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de foncier mutable au périmètre initial,

Vu le protocole d'intervention conclu le 8 octobre 2021, entre la commune de Goussainville et la SIFAE (Société Immobilière et Foncière Action Logement), afin de procéder à des interventions localisées dans le tissu pavillonnaire dégradé, de lutter contre la division pavillonnaire et l'habitat indigne,

Vu le classement de la parcelle cadastrée section AO numéro 242 en zone UB du PLU,

Vu l'avis de France Domaine – n° 2023-95280-89262– du 20 décembre 2023 au prix de 298 000 €,

Considérant que le logement, créé sans autorisation d'urbanisme au sous-sol, ne répond pas aux critères de décence, et ne peut être considéré comme tel d'après le Code de la santé publique (articles L.1331-22 et suivants),

Considérant les fondations situées à l'arrière de la parcelle rendant la parcelle impraticable et qui nécessiteront d'être déposées,

Considérant la stratégie de lutte contre les marchands de sommeil et la dégradation du tissu pavillonnaire qui sont des enjeux identifiés au PLH de Goussainville, avec une priorisation d'action pour sanctionner et dissuader les pratiques disqualifiantes, prévenir et accompagner les divisions et lutter contre l'habitat indigne,

Considérant que le plan local d'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération de Roissy – Pays de France a identifié :

- un taux de vacance des logements à Goussainville compris entre 2,5 et 5,5% (inférieur aux moyennes de la Communauté d'Agglomération et de la Région, respectivement de 7 et 7,8%), ce qui indique une forte tension sur le marché local de l'habitat ,
- une très forte demande d'accès aux logements sociaux, mais une offre disponible insuffisante pour répondre à la demande ,
- un fort mouvement de division des logements dans le tissu pavillonnaire et de construction en fond de parcelle, sans autorisations, créateurs de situations de logements insalubres ,

Considérant les objectifs de la SIFAE évoqués dans le protocole d'intervention susmentionné, en l'occurrence celui permettant à la structure d'acquérir et de mettre à la disposition du foncier, bâti ou non, pour la production de logements abordables en location sociale ou intermédiaire, ainsi qu'en accession sociale à la propriété et accessoirement en accession libre, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes, dans le cadre d'un « dispositif d'offre foncier »,

Considérant qu'il a été demandé à la SIFAE d'intervenir dans le tissu pavillonnaire de la ville de Goussainville en vue d'étudier les modalités de sortie d'une opération de logements en accession ou en locatif social ou intermédiaire tout en conservant éventuellement le bâti qui mérite d'être réhabilité et sauvé,

Considérant que l'avenue Albert Sarraut, axe routier nord-sud structurant de la commune de Goussainville, est concernée par un projet de réalisation d'un bus à haut niveau de service (BHNS) en partenariat avec la région Île-de-France, le département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Roissy – Pays de France et Île-de-France Mobilités,

Considérant que le futur BHNS, dit ligne « Goussainville », bénéficiera d'une voie en site propre et reliera le nord de la commune Goussainville au Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte (PIEX) en empruntant l'entièreté de l'avenue Albert Sarraut, et aura vocation à relier les lieux de résidences des habitants aux secteurs économiques de l'est val d'oisien (zone d'activités Charles Gaulle, futur site du projet Agoralim, zone d'activités « A Park » au Thillay au niveau du rond-point de la Talmouse, centre commercial d'Aéroville et parc des expositions),

Considérant que le projet de BHNS conduira à un réaménagement global de la voirie en vue de permettre le maintien d'un double sens automobile, la création d'une voie en site propre dédiée au BHNS, l'insertion de voies cyclables, tout en maintenant des axes de circulations piétons confortables,

Considérant que la parcelle cadastrée section AO numéro 242, objet de la présente délibération, est incluse dans le périmètre du secteur A dit du Grand Pré, et peut accueillir une offre nouvelle de logements permise par le Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) « Cœur Economique Roissy Terres de France », et notamment ces avenants n° 2, signé en date du 20 mars 2015 et n° 3, signé en date du 18 mars 2020,

Considérant que dans ces conditions, la commune porte pour la parcelle AO numéro 242, le projet de réaliser l'élargissement de l'avenue Albert Sarraut, et de restructurer le bien immobilier afin de lutter contre l'habitat indigne et permettre une insertion urbaine harmonieuse,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et par 33 Voix POUR et 3 Abstentions,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AO numéro 242, sise à Goussainville.

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ce bien pour un montant de 295 000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
  
Christiane CHEVALERIE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
  
Abdelaziz HAMIDA  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-013A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T14-08-29.00 ( MI250975963 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-013A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : URBANISME - Acquisition amiable d'un pavillon d'environ 120 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AO numéro 242, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, sise 74 avenue Albert Sarraut à Goussainville.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 2024-013A - URBA - Acquisition amiable - parcelle AO 242.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Avis rapport 2023-95280-89262.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 14:08

Date 14/02/24 à 14:08

Date 14/02/24 à 14:14

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-014A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié - Notifié le 14/02/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-014  
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition (3.1).**

URBANISME - Acquisition amiable de l'appartement constituant le lot numéro 49 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n° 281, d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup>.

**NOTE SUCCINCTE**

La commune de Goussainville désire se porter acquéreuse d'un appartement de type studio d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup>, constituant le lot n° 49, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AR n° 281.

Cette acquisition s'inscrit dans un programme de lutte contre les copropriétés dégradées, qui se caractérisent par un niveau de dettes élevées dû au non-paiement des charges collectives, d'une part, et par un niveau de délabrement avancé du bâti conduisant à l'émergence de logements indignes, d'autre part.

Ces problèmes de mauvaise gestion financière et de dégradation de l'habitat ont des conséquences qui rejaillissent sur la commune, sous la forme de sollicitations de ses services. Le service hygiène et salubrité se trouve sollicité par des administrés, locataires de logements présentant différents degrés de détérioration, des plus bénins aux plus graves nécessitant, pour ces derniers, des signalements auprès de l'Agence Régionale de Santé pouvant conduire à la prise d'arrêtés préfectoraux en raison de l'insalubrité des logements. Ces sollicitations entraînent à leur tour le recours au service logement de la commune qui n'est pas en mesure de traiter toutes les demandes de logement social.

Ces situations sont d'autant plus exacerbées en région francilienne, que le marché du logement souffre d'une forte tension due à une demande de logement supérieure à l'offre, qui conduit une partie de la population vers des logements de médiocres qualités.

La copropriété du 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier est connue au sein des services communaux, comme l'une des plus problématiques de Goussainville, en raison de son très mauvais état et de l'aggravation de sa situation (infiltration toiture, problématique de squat dans les parties commune, etc.).

L'immeuble nécessite des travaux de rénovation afin de le remettre à neuf et de résorber les problèmes d'habitat. Compte-tenu de la situation, la commune vise, par la présente acquisition, à détenir le plus de quotités possibles afin d'engager tous les travaux et de solliciter, le moment venu, les aides publiques pour concourir à sa rénovation.

Cette réhabilitation s'avère d'autant plus importante que le quartier du centre-ville s'engage dans un projet urbain. Le risque de déqualification de la copropriété s'avère en conséquence d'autant plus fort compte-tenu de la dynamique des alentours.

La présente délibération vise l'appartement de type studio, lot n° 49 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville. Le bien est la propriété de Monsieur Reda AOUDJA, lequel s'est rapproché de la Commune en manifestant son intention de vendre ledit bien.

Il est également précisé ici, que ledit bien, est vendu occupé et que le locataire est titulaire d'un bail depuis le 16 novembre 1997. Le loyer mensuel est de 470 €, dont 60 € de provisions de charges.

Compte-tenu de l'accord amiable et du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter d'avis des Domaines.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver l'acquisition à l'amiable de l'appartement lot n°49, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Considérant que la copropriété nécessite un investissement financier très élevé que les propriétaires seuls ne sont pas en capacité d'assurer,

Considérant que la Commune porte le projet de rénovation de ladite copropriété afin de résorber les problèmes d'habitat insalubre,

Considérant que la commune a été approchée par le propriétaire susnommé, afin d'entamer des négociations, en vue de l'acquisition amiable de l'appartement constituant le lot n°49 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier,

Considérant que par courrier du 24 novembre 2023, la Ville a fait connaître son intention d'acquérir l'appartement constituant le lot n° 49 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, et appartenant à Monsieur Reda AOUDJA,

Considérant que la Commune a manifesté son intention d'acquérir le bien objet de la présente délibération par une offre au prix de 40 000 € (quarante mille euros), hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le bien, objet de l'acquisition, n'a pas nécessité d'évaluation par le service France Domaine étant donné que le seuil de déclenchement rendant la consultation obligatoire est fixé à 180 000 €,

Considérant que, par courrier électronique en date du 15 décembre 2023, Monsieur Reda AOUDJA a accepté l'offre de 40 000 € formulée par la Commune,

Considérant que l'appartement objet de la présente délibération est occupé par un locataire titulaire d'un bail depuis le 16 novembre 1997,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acquérir l'appartement lot n° 49, sis au 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville.

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ce bien pour un montant global de 40 000 € (quarante mille euros) hors frais d'agence, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
  
Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-014A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T14-10-41.00 ( MI250976014 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-014A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : URBANISME - Acquisition amiable de l'appartement consistant le lot numéro 49 de l'immeuble en copropriété sis 121 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n. 281, d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup>.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-014A - URBA - Acquisition amiable - lot 49 - parcelle AR 281.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 14:10

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 14:10

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 14:16

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-015A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

**Valérie HETUIN**



**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-015 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

#### **OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition (3.1).**

**URBANISME** - Acquisition amiable de l'appartement constituant le lot numéro 46 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n° 281, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

#### NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville désire se porter acquéreuse d'un appartement de type studio d'une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup>, constituant le lot n° 46, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AR n° 281.

Cette acquisition s'inscrit dans un programme de lutte contre les copropriétés dégradées, qui se caractérisent par un niveau de dettes élevées dû au non-paiement des charges collectives, d'une part, et par un niveau de délabrement avancé du bâti conduisant à l'émergence de logements indignes, d'autre part.

Ces problèmes de mauvaise gestion financière et de dégradation de l'habitat ont des conséquences qui rejaillissent sur la commune, sous la forme de sollicitations de ses services. Le service hygiène et salubrité se trouve sollicité par des administrés, locataires de logements présentant différents degrés de détérioration, des plus bénins aux plus graves nécessitant, pour ces derniers, des signalements auprès de l'Agence Régionale de Santé pouvant conduire à la prise d'arrêtés préfectoraux en raison de l'insalubrité des logements. Ces sollicitations entraînent à leur tour le recours au service logement de la commune qui n'est pas en mesure de traiter toutes les demandes de logement social.

Ces situations sont d'autant plus exacerbées en région francilienne, que le marché du logement souffre d'une forte tension due à une demande de logement supérieure à l'offre, qui conduit une partie de la population vers des logements de médiocres qualités.

La copropriété du 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier est connue au sein des services communaux comme l'une des plus problématiques de Goussainville en raison de son très mauvais état, et de l'aggravation de sa situation (infiltration toiture, problématique de squat dans les parties commune, etc.).

L'immeuble nécessite des travaux de rénovation afin de le remettre à neuf et de résorber les problèmes d'habitat. Compte-tenu de la situation, la commune vise, par la présente acquisition, à détenir le plus de quotités possibles afin d'engager tous les travaux et de solliciter, le moment venu, les aides publiques pour concourir à sa rénovation.

Cette réhabilitation s'avère d'autant plus importante que le quartier du centre-ville s'engage dans un projet urbain. Le risque de déqualification de la copropriété s'avère en conséquence d'autant plus fort compte-tenu de la dynamique des alentours.

La présente délibération vise l'appartement de type studio, lot n° 46 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville. Le bien est la propriété de Madame Aurélie RAGHIB, laquelle s'est rapprochée de la Commune en manifestant son intention de vendre ledit bien par l'intermédiaire de l'agence immobilière Stéphane Plaza de Goussainville.

L'appartement lot n° 46 est occupé par un locataire, titulaire d'un bail en date du 1<sup>er</sup> août 2021, pour un loyer mensuel de 500 € dont 25 € de provisions sur charges.

Compte-tenu de l'accord amiable et du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter d'avis des Domaines.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver l'acquisition à l'amiable de l'appartement lot n° 46, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup> au prix de 44 000 € dont 4 000 € de commission d'agence, hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Considérant que la copropriété nécessite un investissement financier très élevé que les propriétaires seuls ne sont pas en capacité d'assurer,

Considérant que la Commune porte le projet de rénovation de ladite copropriété afin de résorber les problèmes d'habitat insalubre,

Considérant que le bien décrit précédemment appartient à Madame Aurélie RAGHIB, laquelle a mis en vente son appartement au prix de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur, dont le mandat est détenu par l'agence Stéphane Plaza sise à Goussainville,

Considérant qu'au montant de l'acquisition s'adjoint une commission d'agence d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la Commune a manifesté son intention d'acquérir le bien objet de la présente délibération au prix de 44 000 € frais d'agence inclus, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le bien, objet de l'acquisition, n'a pas nécessité d'évaluation par le service France Domaine étant donné que le seuil de déclenchement rendant la consultation obligatoire est fixé à 180 000 €,

Considérant que l'appartement lot n° 46 est occupé par un locataire titulaire d'un bail signé le 1<sup>er</sup> août 2021,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acquérir l'appartement lot n° 46, sis au 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville.

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ce bien pour un montant global de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) frais d'agence inclus, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
  
Christiane CHEVACHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-015A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T14-12-21.00 ( MI250976065 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-015A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : URBANISME - Acquisition amiable de l'appartement copropriété  
le lot numéro 46 de l'immeuble en copropriété sis 121 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n. 281, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEL 2024-015A - URBA - Acquisition amiable - lot 46 - parcelle AR 281.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 14:12

Date 14/02/24 à 14:12

Date 14/02/24 à 14:18

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-016A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié - Notifié le 14/02/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-016 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).**

**URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 sises à l'angle de la rue du Bassin et de l'impasse du Bassin.

#### NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville porte un ambitieux projet de renouvellement du Vieux-Pays, site historique de la ville. A cette fin, la commune a réalisé en 2021 une étude urbaine ainsi qu'une concertation auprès des habitants en 2021 (organisation de plusieurs ateliers et restitution finale). Ce travail, accompagné d'un diagnostic des propriétés communales, a permis d'esquisser les bases d'un futur projet urbain. Compte-tenu des contraintes réglementaires particulières (interdiction du produire du logements), la mutation du Vieux-Pays s'oriente autour de l'attractivité économique et culturelle.

Dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'actions ont d'ores-et-déjà eu lieu, à savoir :

- La sécurisation des cheminements piétons au niveau de l'Ecole Sévigné - rue Brûlée,
- La création d'une aire de jeux à proximité de l'Eglise,
- L'acquisition du site nommé « les Ecuries », propriété privée emblématique et remarquable du Vieux-Pays. Suite à cette acquisition, la commune est en train de constituer un tiers-lieu, cœur du futur quartier culturel créatif, tout en valorisant le patrimoine existant.

Le projet de renaissance du Vieux-Pays a également fait l'objet d'un soutien de l'Etat. Dans le cadre d'une candidature portée au Fond Vert, le projet du Vieux-Pays a obtenu une enveloppe de subventions d'un million d'euros, afin de réaliser une partie des sécurisations des bâtiments, de domanialité communale et menaçant ruine, d'enclencher à réhabilitation du 3 place Hyacinthe Drujon. La mise en œuvre de ces actions est actuellement en cours (lancement des appels d'offre).

Néanmoins, le projet du Vieux-pays ne saurait se reposer uniquement que sur des fonds publics. Il était effectivement important de favoriser l'investissement privé. L'objectif est ainsi que la commune puisse céder une partie de son patrimoine bâti à des investisseurs privés, sous réserve qu'ils participent à la valorisation patrimoniale du site (réhabilitation – extension) tout en créant une activité de type entreprise de bureaux / artisanat compatible avec les orientations du projet urbain.

Dans ce contexte, une recherche active de potentiel acteurs a été réalisée par la commune. C'est ainsi que la commune et la SARL unipersonnelle ICI, spécialisée dans l'ingénierie immobilière et l'accompagnement dans la rénovation, réhabilitation et restauration, se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 d'une superficie totale de 4 349 m<sup>2</sup>, afin d'y mener un projet de création de bureaux et d'ateliers.

Après des négociations entamées par la commune et par la SARL unipersonnelle ICI, représentée par Monsieur Seyfeddine CHERRABEN en qualité de directeur général, il a été convenu un prix de cession de 405 000 € (quatre cent-cinq mille euros) hors taxes, hors frais de notaire et d'enregistrement liés à l'acte et à la charge de l'acquéreur.

Le projet de réhabilitation et d'extension proposé par la SARL unipersonnelle ICI a fait l'objet de plusieurs rencontres avec l'Architecte des Bâtiments de France, de manière à aboutir à un projet de qualité, ambitieux et cohérent qui intègre les prescriptions patrimoniales.

Il a été convenu entre les parties que les biens immeubles visés par la présente délibération serait aliénés à un prix inférieur au montant de l'évaluation fournie par la Direction Immobilière de l'Etat eu égard à l'ampleur des travaux dont les seules phases de curage et de déconstructions représentent une somme 275 000 €.

La cession à la SARL unipersonnelle ICI, représentée par M. CHERRABEN des dites parcelles fera l'objet d'une promesse de vente qui mentionnera comme l'une des conditions suspensives l'obtention des autorisations d'urbanisme.

**Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section BA n° 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99, d'une superficie totale de 4 349 m<sup>2</sup> au prix de 405 000 € (quatre cent-cinq mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, au profit de la SARL unipersonnelle ICI, représentée par M. CHERRABEN,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

## **DELIBERATION**

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) engagée par la commune de Goussainville et approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2022-DCM-036A en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis de France Domaine 2022-95280-82319, en date du 23 avril 2023,

Considérant que la Commune porte le projet de renouvellement du vieux Goussainville, communément dénommé « Vieux Pays » avec la volonté de réhabiliter son patrimoine et dynamiser le secteur avec de l'activité créative, culturelle et artisanale,

Considérant que l'étude urbaine et culturelle menée sur l'année 2021 a permis d'identifier des pistes de projets pour la mutation du Vieux-Pays autour des métiers du patrimoine et du bâtiment et de l'accueil d'activités relevant du domaine de la culture,

Considérant que la commune est propriétaire d'un nombre important de propriétés pour lesquelles il est important de pouvoir mettre en œuvre un projet de reconversion qui préserve le patrimoine existant, tout en l'adaptant autour d'une activité de bureaux et/ou d'artisanat,

Considérant le classement des parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 d'une superficie totale de 4 349 m<sup>2</sup> en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) situées au sein du Vieux-Pays et propriété de la commune de Goussainville,

Considérant que la Commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée des parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que l'aliénation répond à un objectif de revitalisation du noyau urbain historique de la commune de Goussainville avec une projet porté par la société ICI, qui consiste en la réhabilitation d'une partie des bâtiments et la création d'extension, de manière à pouvoir installer son siège social et les bureaux des collaborateurs (environ 30) de son entreprise spécialisée ingénierie immobilière et l'accompagnement dans la rénovation, la réhabilitation,

Considérant que, par courrier électronique en date du 12 octobre 2023, Monsieur Seyfeddine CHERRABEN, représentant de la SARL unipersonnelle ICI, a proposé une l'offre d'achat d'un montant de 405 000 € (quatre cent-cinq mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour les parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99,

Considérant que la SARL unipersonnelle ICI est enregistré sous le numéro de SIRET 387 687 696 000 32 et au registre du commerces et des sociétés de Paris sous le numéro B387 687 696, représentée par M. Seyfeddine CHERRABEN,

Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat a estimé la valeur des parcelles, objet de la présente délibération, à la valeur vénale de 652 000€ HT, desquels doivent être déduits en fonction du projet les frais de démolitions du bâti, d'enlèvement, de tri et de mise en décharge des gravats,

Considérant que compte-tenu de l'état du bien et du projet envisagé, des démolitions sont nécessaires et estimées au montant de 275 000 €, ce qui porte le montant de cession minimum à 377 000€ HT,

Considérant que la présente cession fera l'objet d'une promesse de vente avec pour condition suspensive l'obtention des autorisations d'urbanisme devant nécessairement comporter un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99, sises à l'angle de la rue du Bassin et de l'impasse du Bassin à Goussainville au bénéfice de la SARL unipersonnelle ICI représentée par Monsieur Seyfeddine CHERRABEN au prix de 405 000 € (quatre cent-cinq mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHENAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

DEL-2024-016A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T14-14-54.00 ( MI250976093 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-016A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrales section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 sises à l'angle de la rue du Bassin et de l'impasse du Bassin.

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-016A - URBA - Cession amiable parcelles BA 83 - 84 - 85 - 91 - 93 - 95 à 99.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Avis 2022-95280-82319 signé.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 14:14

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 14:14

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 14:20

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240131-DEL-2024-017A-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

*publié - Notifié le 14/02/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-017 SEANCE DU 31 JANVIER 2024

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Vœux et Motions (9.4).**

Vœu du groupe des élus de la majorité municipale « L'Audace du Renouveau »  
pour un cessez-le-feu rapide sur la Bande de Gaza

#### NOTE SUCCINCTE

Le 7 octobre 2023, le Hamas a soudainement déclenché une action armée au sud d'Israël, provoquant la mort de 1200 personnes, dont 817 civils innocents. 250 personnes ont été également prises en otage. A ce jour, 132 sont toujours retenues par divers groupes affiliés au Hamas.

A la suite de cette attaque armée, le gouvernement Israélien a décidé d'engager une riposte militaire contre la Bande de Gaza. Les différentes actions menées ont été particulièrement violentes contre les populations civiles. Le bilan humain reflète l'ampleur de cette violence : au moins 24 000 morts en plus de cent jours de conflit.

Ce nouvel épisode de tension dans la région du Proche-Orient expose une nouvelle fois des civils innocents à la violence des armes, entrant en contradiction avec le droit humanitaire international. En effet, ce dernier impose de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou minimiser les pertes collatérales de vies civiles et les dégâts sur les constructions civiles.

Face à l'ampleur du nombre de victimes civiles et innocentes, face au désarroi des familles qui ont perdu des proches et leurs biens dans des bombardements aériens, face à la seule trêve d'une semaine ayant permis un déploiement minimal d'aide humanitaire, une réaction d'ampleur mondiale a vu le jour.

Le 12 décembre, l'assemblée générale de l'ONU a réclamé un cessez-le-feu immédiat à Gaza, avec une motion très largement adoptée (152 voix pour, 10 contre et 23 abstentions).

Le 18 décembre, dans le cadre de la journée mondiale d'action pour Gaza, les différentes ONG humanitaires et de défense des droits humains se sont mobilisées dans plusieurs villes, dont Paris, afin d'appeler elles aussi à un cessez-le-feu immédiat. Elles alertent par ailleurs sur le risque d'une épidémie et d'une famine, au vu des différentes pénuries d'eau, de nourriture et de médicaments sur place.

Enfin, le 26 janvier 2024, la Cour Internationale de Justice a demandé à Israël de faire tout son possible pour « empêcher la commission de tout acte entrant dans le champ d'application » de la Convention sur le génocide, et de prendre « toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide ».

A l'échelle nationale, le 2 décembre 2023, le Président de la République Emmanuel Macron a appelé « à redoubler d'efforts pour parvenir à un cessez-le-feu durable ». Il souhaite également « donner à Israël toute certitude que sa sécurité est rétablie tout en répondant aux aspirations légitimes des Palestiniens en réalisant la finalité politique qui est la promesse des deux États ». Le Président de la République s'inscrit ainsi dans la continuité de la position de la diplomatie française, qui appelle à l'application de la Résolution 181 des Nations Unies du 29 novembre 1947, acte fondateur de la solution à deux États.

Alors que les actes de violence aux trop nombreuses victimes civiles se multiplient dans le monde (RD Congo, Ukraine, Haut Karabakh), l'aspiration à la paix est une valeur nécessaire et indispensable afin de préserver les vies innocentes et de poser les jalons de la construction d'un avenir stable et durable.

Dans le cadre de la guerre qui fait rage au proche orient depuis 115 jours, le conseil municipal de Goussainville souhaite exprimer un appel solennel à :

- La libération des otages retenus depuis l'attaque du 7 octobre 2023,
- L'application d'un cessez-le-feu immédiat et durable sur la Bande de Gaza afin que le sang de populations civiles innocentes cesse de couler et faire ainsi appliquer le droit international humanitaire.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant le vœu déposé par groupe des élus de la majorité municipale « L'Audace du Renouveau » pour un cessez-le-feu rapide sur la Bande de Gaza,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE Unique** : PREND ACTE du vœu déposé par groupe des élus de la majorité municipale « L'Audace du Renouveau » pour un cessez-le-feu rapide sur la Bande de Gaza,

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALICHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Acte à classer

DEL-2024-017A

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-14T14-17-30.00 ( MI250976171 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240131-DEL-2024-017A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Voeu du groupe des élus de la majorité municipale "  
L'Audace du Renouveau " pour un cessez-le-feu  
rapide sur la Bande de Gaza

Date de décision : 31/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.4. Voeux et motions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-017A - Voeu groupe élus  
majorité municipale L'Audace du  
Renouveau.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/24 à 14:17

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 14/02/24 à 14:17

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 14/02/24 à 14:22